

CERTIFICAT D'APPROBATION C.E.E. DE MODÈLE

n° 90.0.01.517.2.3 du 31 mai 1990

**Ensembles de mesurage C.M.P. montés sur camions-citernes
modèles EUROPA 20 et EUROPA 40
(Précision commerciale)**

Le présent certificat est établi en application de la directive 71/316/C.E.E. du 26 juillet 1971 modifiée, relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique, de la directive 71/319/C.E.E. du 26 juillet 1971 relative aux compteurs de liquides autres que l'eau et de la directive 77/313/C.E.E. du 5 avril 1977 modifiée relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-788 du 4 août 1973 modifié, portant application des prescriptions de la Communauté économique européenne relatives aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique et du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

Fabricant :

Constructions Mécaniques PERNIN (C.M.P.), 104, rue de Stalingrad, 93100 Montreuil.

Objet :

Le présent certificat C.E.E. complète le certificat C.E.E. n° 86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (1).

Caractéristiques :

Les ensembles de mesurage C.M.P., objets du présent certificat C.E.E., sont identiques aux ensembles de mesurage approuvés par certificat C.E.E. n° 86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 modifiés par les certificats C.E.E. n° 89.0.03.512.1.3 du 2 juin 1989 (2) et n° 89.0.01.517.3.3 du 8 août 1989 (3) sauf en ce qui concerne le séparateur de gaz qui peut être le séparateur PERNIN modèle SG 80/1 approuvé par le certificat n° 86.0.05.512.3.3 du 5 décembre 1986 (1) et par l'absence, dans ce cas, d'indicateur de gaz.

Les caractéristiques métrologiques des ensembles de mesurage EUROPA 20 demeurent inchangées.

Le débit maximal des ensembles de mesurage EUROPA 40 équipés d'un séparateur SG 80/1 et d'un compteur PERNIN NVR 45 ou 84.-45 approuvé par certificat C.E.E. n° 89.0.07.422.2.3 du 2 juin 1989 (4) est de 45 m³/h. Les autres caractéristiques métrologiques demeurent inchangées.

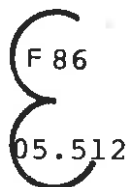
Les autres caractéristiques, les conditions particulières de construction et d'installation, les conditions particulières de vérification demeurent inchangées.

Inscriptions réglementaires :

La plaque d'identification et de poinçonnage doit porter la désignation du ou des liquides de destination.

- (1) *Revue de Métrologie*, décembre 1986, page 1057.
(2) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 702.
(3) *Revue de Métrologie*, septembre 1989, page 1155.
(4) *Revue de Métrologie*, juin 1989, page 666.

Signe d'approbation de modèles :



Dépôt de modèles :

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie et de la recherche d'Ile-de-France et à la sous-direction de la métrologie.

Validité :

La limite de validité du présent certificat C.E.E. est identique à celle du certificat C.E.E. cité en objet.

Remarques :

La présente décision ne vise que les qualités métrologiques des instruments.

En ce qui concerne la compatibilité des matériaux avec le ou les liquides de destination, le fabricant demeure responsable de ce contrôle.

Annexes :

Plans de scellement.

Dessins n^{os} 4327-1 et 2.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du directeur général
de l'industrie :
L'Ingénieur général des Mines,
A.C. LACOSTE.

**Ensembles de mesurage C.M.P. montés sur camions-citernes
modèles EUROPA 20 et EUROPA 40**

PLANS DE SCELLEMENT

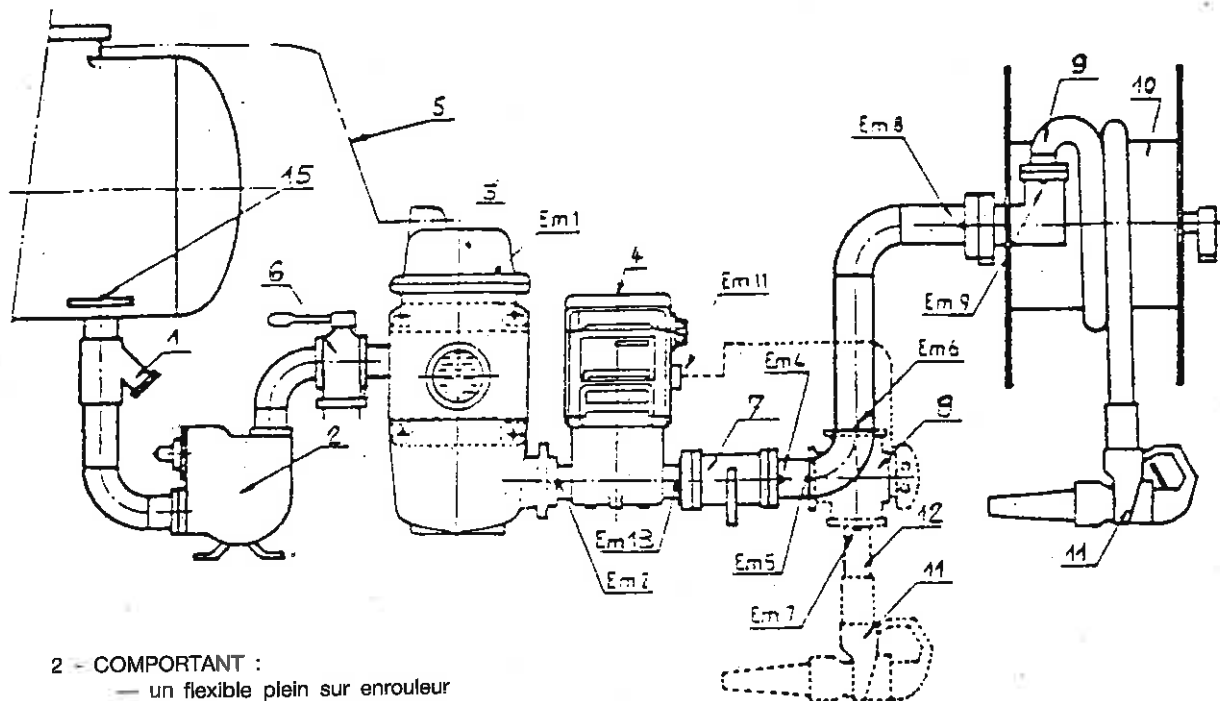
Les ensembles de mesurage EUROPA 20 (dessin n° 5327-1) et EUROPA 40 (dessin n° 5327-2) équipés du séparateur PERNIN SG80/1 sont protégés par les dispositifs de scellement suivants :

- Em1 : empêche l'accès à la partie supérieure du séparateur et son démontage.
 - Em2 et selon le cas Em3 : scellent la liaison entre le dégazeur et le compteur.
 - Em4 et selon le cas Em10 : scellent la vanne de manœuvre.
 - Em5, Em6 : interdisent le démontage de la vanne bidirectionnelle PERNIN, modèle VBG1.
 - Em7 : scelle le clapet taré de la vanne de manœuvre.
 - Em8, Em9 : interdisent le démontage de l'enrouleur et le cas échéant du clapet anti-retour incorporé dans le dispositif de régulation de débit.
 - Em11, Em12 : scellent la liaison pneumatique compteur-vanne bidirectionnelle.
 - Em13 : scelle la liaison entre la sortie du compteur et les tuyauteries aval.
-

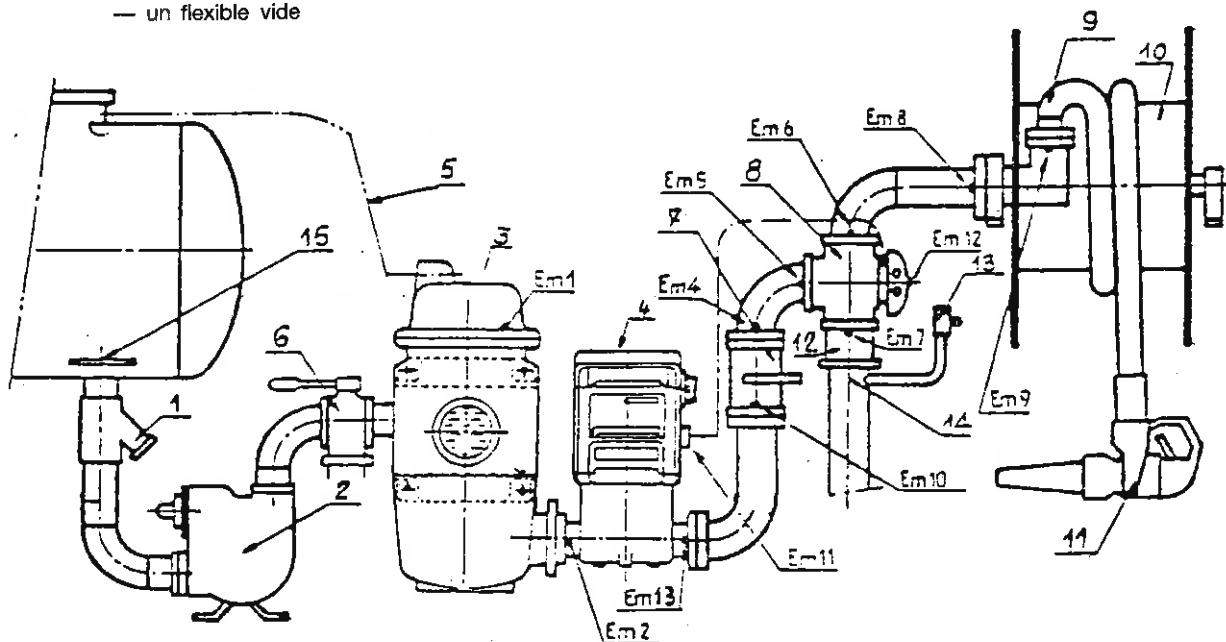
Ensembles de mesurage C.M.P. EUROPA 20

N° 5327-1

- 1 - COMPORTANT :
- un flexible plein sur enrouleur
 - un flexible plein court (éventuellement)



- 2 - COMPORTANT :
- un flexible plein sur enrouleur
 - un flexible vide



Légende

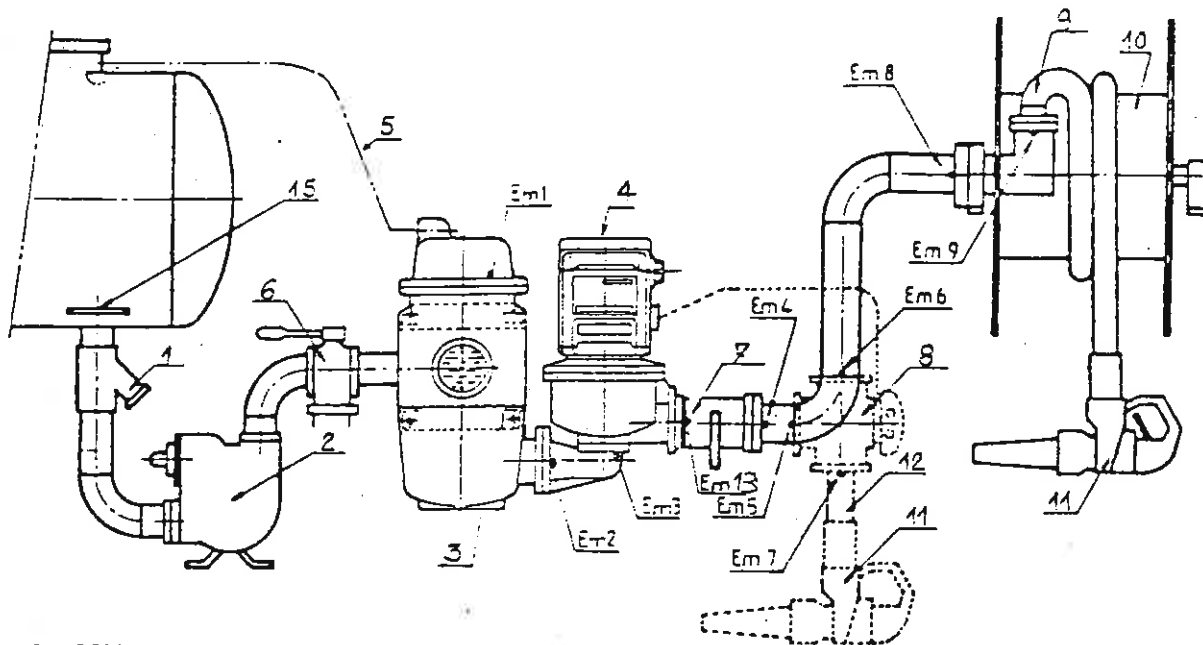
- | | | |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 1 - Vanne | 6 - Robinet de vidange | 11 - Robinet d'extrémité |
| 2 - Pompe | 7 - Vanne manuelle | 12 - Clapet taré |
| 3 - Séparateur de gaz | 8 - Vanne bidirectionnelle | 13 - Vanne mise à l'atmosphère |
| 4 - Compteur | 9 - Flexible plein | 14 - Flexible vide |
| 5 - Retour citerne | 10 - Enrouleur | 15 - Dispositif antitourbillon |

Ensembles de mesurage C.M.P. EUROPA 40

N° 5327-2

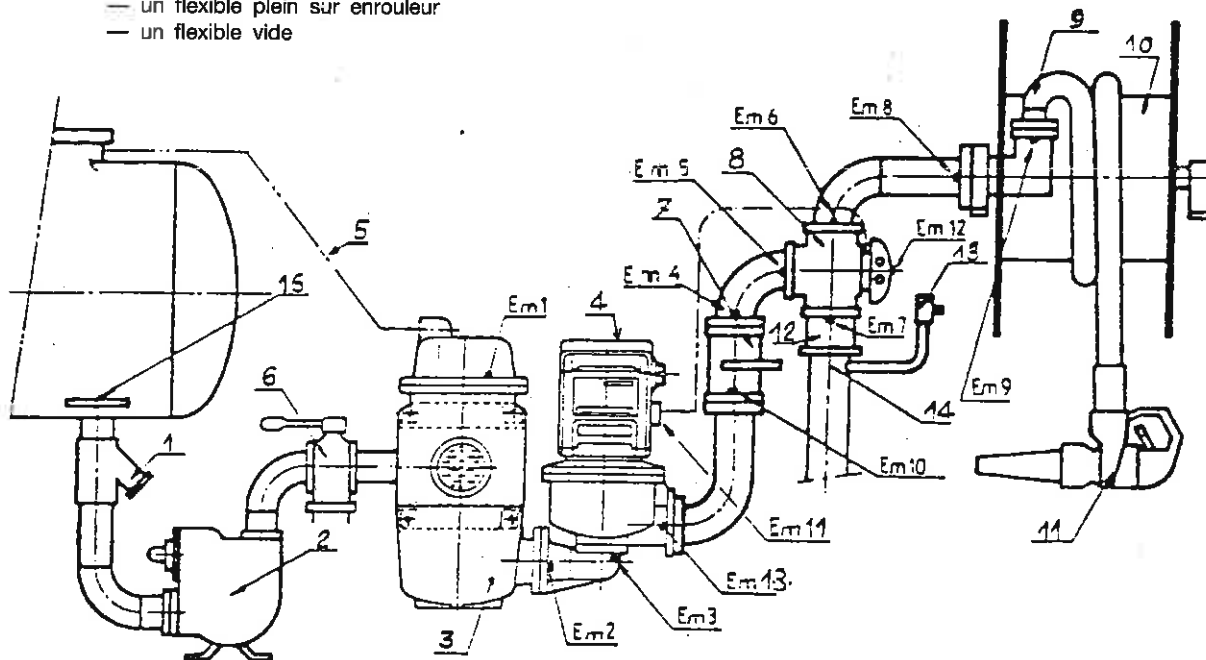
1 - COMPORTANT :

- un flexible plein sur enrouleur
- un flexible plein court (éventuellement)



2 - COMPORTANT :

- un flexible plein sur enrouleur
- un flexible vide



Légende

- | | | |
|-----------------------|----------------------------|--------------------------------|
| 1 - Vanne | 6 - Robinet de vidange | 11 - Robinet d'extrémité |
| 2 - Pompe | 7 - Vanne manuelle | 12 - Clapet taré |
| 3 - Séparateur de gaz | 8 - Vanne bidirectionnelle | 13 - Vanne mise à l'atmosphère |
| 4 - Compteur | 9 - Flexible plein | 14 - Flexible vide |
| 5 - Retour citerne | 10 - Enrouleur | 15 - Dispositif antitourbillon |